



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : maintien du port du masque

Gap, le 20/09/2021

Prolongation des mesures visant à ralentir la propagation virale

Depuis le 17 août, face à la dégradation des indicateurs sanitaires, et notamment le franchissement du seuil de 200 en taux d'incidence, la Préfète des Hautes-Alpes avait pris **un arrêté préfectoral renforçant les mesures de freinage de la propagation virale.**

Depuis ce 18 septembre, un nouvel arrêté entre en vigueur, conservant le port du masque obligatoire :



- lors des **marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, brocantes et vide-greniers, foires, fêtes foraines et ventes au déballage ;**
- lors de tous **rassemblements, manifestations sur la voie publique, festivals, concerts en plein-air et évènements sportifs de plein-air ;**
- dans les lieux, événements ou zones **soumis au passe sanitaire.**

Il est à rappeler qu'en vertu du décret du 1^{er} juin 2021, **le masque reste obligatoire dans les établissements recevant du public.**

Également, **les rassemblements de personnes donnant lieu à la consommation d'alcool sur la voie publique restent interdits, tout comme la tenue de buvettes** (sauf pour les événements soumis au passe sanitaire).

Actuellement dans le département des Hautes-Alpes, **le taux d'incidence est de 98 pour 100 000 habitants et le taux de positivité est à 1,80 %.**

Bien que la prudence doive perdurer, notamment pour observer les effets éventuels de la rentrée scolaire, l'obligation du port du masque est levée dans les zones de centre-bourg et centre-ville caractérisées par une forte concentration du public, dans les zones naturelles dès lors que la distanciation physique ne peut être respectée, aux abords des centres commerciaux et sur leurs aires de stationnement et aux abords des lieux de culte et au moment des offices.

Cependant, il est conseillé de porter le masque dès lors que la promiscuité l'impose.

Continuons la vaccination

La Préfète des Hautes-Alpes rappelle que les 7 centres de vaccination, ainsi que tous les professionnels de santé, restent mobilisés pour permettre à chacun de se faire vacciner. Selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 18 juin 2021, le maintien des mesures barrières est nécessaire *« tant que la couverture vaccinale n'atteint pas un niveau élevé de l'ordre de 80 % (enfants inclus) ou de 85 à 92 % (chez les adultes.) »*

À ce jour, **65,1 % de la population du département des Hautes-Alpes dispose d'un schéma vaccinal complet** (69,9 % ont au moins une injection), mais l'effort doit se poursuivre afin de ralentir la circulation virale.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hauts-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex